

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment, en son article 186,

Vu le décret n° 2016-283 du 10 mars 2016 relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire,

Vu la note d'organisation IRSN n°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,

Vu la note d'organisation IRSN n°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent CANTREL**, Chef du Laboratoire d'expérimentation environnement et chimie (L2EC) de PSN-RES/SEREX, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), dans les domaines relevant de ses attributions, les commandes sur accords-cadres et les ordres de services sur contrats d'un montant inférieur à 3K€ H.T.

Article 2 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 9 janvier 2017

Le Directeur général de l'IRSN

Jean-Christophe NIEL